


Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le   
ID : 084-218400265-20240626-2024\_DELIB\_56-DE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : [accueil@mairie-cadenet.fr](mailto:accueil@mairie-cadenet.fr)

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 56/2024

Mis en ligne le 28/6/2024

Session du 20 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 20 JUIN  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,  
LEROY, SCHOFFIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,  
BASTIE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés:** RIPERT, DEBIT, SEVE

**Procurations :**

M RIPERT	a donné procuration à	Mme LEROY
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme MICHAUX
Mme SEVE	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF

---

### CREATION, MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.

L'obligation de délibération découle de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existants,  
**Considérant** que la collectivité rencontre de nombreux problèmes pour recruter des agents dans des services tels que l'enfance, l'entretien et les services techniques.

### **SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Le Maire indique qu'en raison de la surcharge de travail liée à l'accroissement saisonnier d'activités, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet conformément à l'article L 332-23 du code Général de la Fonction Publique.

Depuis plusieurs années, ces emplois permettent de fournir un effort supplémentaire à la propreté du village durant la période estivale.

Monsieur le Maire propose de recruter du personnel saisonnier, en juillet et août, au sein du service technique afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels et d'assurer la continuité de service.

Ces deux postes seront ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Dans le cadre de la période estivale, les agents pourraient être amenés à travailler le week-end ou/et en horaires décalés.

Les congés pourront être pris ou payés, selon les besoins du service. Le fondement juridique de ces contrats ne donne pas lieu à versement de l'indemnité de fin de contrat.

### **SERVICE ENFANCE**

Depuis fin 2023, la Commune dispose d'un centre aéré communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le centre aéré, organise, pendant les vacances, des activités de loisirs pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes.

#### **Eté 2024 - animateur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 2 emplois non-permanents à temps complet liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service enfance pendant le centre aéré de cet été.

Les animateurs seront recrutés sous le contrat d'accroissement saisonnier d'activité, 3 semaines au mois de juillet.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation à un échelon fixé en fonction de leur expérience, avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les congés seront payés. Le fondement juridique de ces contrats ne donne pas lieu à versement de l'indemnité de fin de contrat.

#### **Rentrée 2024-2025 : animateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre aéré, organise, pendant les vacances, des activités de loisirs pour les enfants et les adolescents (1<sup>ère</sup> semaine des vacances sauf Noël et 3 semaines en juillet). Il est donc nécessaire de réorganiser le service

et recruter des animateurs, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant toute l'année scolaire, en période scolaire ou sur le centre aéré.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en disponibilité réintègre les effectifs de la Commune le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Considérant que l'agent est réintégré sur des nouvelles fonctions d'animateur et que les besoins font état de la nécessité d'un poste à temps non complet de 31H, il est demandé de modifier la durée du poste n°7 à 31H et de l'élargir au cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe), ce poste sera ouvert tant dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation que des agents techniques.

De plus l'organisation nécessite la création d'un poste non-permanent à temps non complet de 31H hebdomadaires annualisé (n°2024-05), ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoints d'animation (grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe) pour une durée de 12 mois afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique) à compter du 01/09/2024.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base des échelons du grade des adjoints d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe en fonction de leur expérience, avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

#### **Rentrée 2024-2025 : agent d'éducation à l'accompagnement des jeunes enfants**

En réponse à la demande de disponibilité d'un agent d'éducation à l'accompagnement des jeunes enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il est nécessaire de recruter un agent en remplacement au service enfance.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement, la mairie se donne la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels qui percevront une rémunération établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur. Il est donc nécessaire d'ouvrir la voie au recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent n°75 d'une durée de 24h30.

#### **SERVICES GENERAUX**

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent, Monsieur le Maire propose d'élargir le poste permanent à temps complet n°42 ouvert initialement dans le grade d'attaché principal au cadre d'emplois d'attaché (Attaché, Attaché principal, Directeur territorial (placé en voie d'extinction), Attaché hors classe.

#### **SERVICE ENTRETIEN**

Compte tenu de l'organisation du ménage dans les bâtiments communaux prévisible pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de créer les postes suivants pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 :

- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 26H annualisé (2024/06) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.
- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 22H annualisé (2024/07) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.
- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 10H annualisé (2024/08) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Ces agents seront recrutés en tant que contractuels et percevront une rémunération établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Autorise Monsieur le Maire à créer ou modifier les postes susvisés

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**